

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE JEUNES DE LA FRESNAIS

Animateur responsable de l'espace jeunes : M. David PATIN

Adresse mail : animations@mairie-la-fresnais.fr

Téléphone portable : 06.79.39.08.13

Espace jeunes : 02.99.58.61.60

Mairie de La Fresnais : 02.99.58.74.97

L'espace jeunes, dit Baz'ados est ouvert aux jeunes âgés de 10 à 17 ans inclus.

Il n'est pas un centre de loisirs, mais plutôt un lieu de rencontres, d'apprentissage de l'autonomie et d'implication dans la vie collective et locale.

Il propose différents types d'activités et d'animation à dominance sportive et culturelle et fonctionne par tranche d'âges : 10-12 ans et les 13 ans et plus.

1. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Pour s'inscrire à l'espace jeunes, il est nécessaire :

- De remplir et de signer le formulaire d'inscription
- De fournir les justificatifs indiqués sur celui-ci
- De payer la cotisation annuelle et les cotisations liée aux sorties
- De prendre connaissance et d'accepter le règlement intérieur

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Période scolaire	
Mercredi	De 14h à 18h
Vendredi	De 17h30 à 19h30
Hors période scolaire	
Vacances	Du lundi au vendredi de 14h à 18h (horaires variables selon les programmes)

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public
L'espace jeunes est fermé pendant les vacances de Noël et 3 semaines pendant les vacances d'été
La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des locaux.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En période scolaire, l'espace jeunes est un lieu d'accueil encadré avec obligation d'heures d'arrivée en fonction des animations et ateliers, sauf contre-indication des parents. Par conséquent, les responsables de l'espace jeunes ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et doivent être respectés.

Pour chaque période de vacances scolaires, un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible avant le début de chaque vacance. L'équipe de l'espace jeunes en assure sa diffusion, par l'intermédiaire du site internet de la mairie, par l'envoi de mails aux familles et en partenariat avec les établissements scolaires.

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures (jours ouvrés) avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours.

L'annulation se fait uniquement par mail à animations@mairie-la-fresnais.fr

L'espace jeunes ne dispose pas d'un service de restauration ; de ce fait, les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète. L'espace jeunes ne fournit pas de goûter.

4. ADHESION ET MODALITES FINANCIERES

- Adhésion annuelle : l'adhésion à l'espace jeunes est de 30 € à partir du 1er septembre 2022 (10€ supplémentaires pour les hors-commune), adhésion annuelle qui sera revue en septembre 2023 en fonction de la délibération en vigueur.

Un formulaire d'inscription comprenant des pièces justificatives est à remplir. Tous les adhérents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile parentale.

L'accueil à l'espace jeunes est destiné prioritairement aux jeunes de La Fresnais. Les jeunes des autres communes ne peuvent être accueillis que dans la limite des capacités d'accueil réglementaire.

- Cessions découvertes : Les jeunes peuvent être accueillis jusqu'à 3 fois avant de valider l'inscription afin de découvrir les activités de l'espace jeunes (dans la limite de deux mois maximum).
- Activités et sorties : Une somme établie sera demandée comme participation aux frais de certaines activités et sorties, qu'elles soient sportives, culturelles ou activités dites « de consommation »
- Règlement : Concernant le règlement de l'adhésion ainsi que les activités payantes, une facture sera adressée.

5. COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Nous rappelons que l'espace jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement. Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes
- Toute détérioration du matériel ou du local mis à disposition des jeunes



- Toute consommation illicite d'alcools ou de drogues
- Toute intrusion d'objets dangereux (toxiques, illicites, pharmaceutiques ou pouvant nuire à la sécurité, ...)
- L'usage inapproprié sur internet

Les sanctions :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'adhésion

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Toute consigne qui sera donnée par un des membres de l'équipe d'animation, pour des raisons de sécurité, devra être immédiatement appliquée.

A La Fresnais, le 23 août 2022

Le Maire,

Eric POUSSIN